



RÈGLEMENT du concours artistique « EIFFEL » 2023

Art. 1 – Organisation et participation :

Du 1er mars à 11 décembre 2023, le CAES de l'EXSNEPC organise un concours artistique sur le thème de Gustave Eiffel, il est ouvert à tous les adhérents du CAES (internes et externes) et leurs éventuels ayants droit. La participation est individuelle.

La participation au concours implique acceptation et application du présent règlement.

Art. 2 - Format et transmission des productions :

Chaque candidat transmettra au choix son dessin, son mandala, sa photo originale, uniquement par courrier au Bureau du CAES Ministère de l'Intérieur, Place BEAUVAU, 75800 PARIS CEDEX 08. Avant le 13 décembre 2023 à 0h00, cachet de la Poste faisant foi.

Art. 3 - Modifications éventuelles :

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification ou précision au présent règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si nécessaire. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des adhérents du CAES par une mise en ligne sur la page dédiée au concours du site du [CAES de l'exSNEPC](#).

Art. 4 - Application du règlement, litiges :

L'interprétation et l'application du règlement sont de la seule compétence du Comité Directeur (CDAS) qui examinera les litiges éventuels.

Art. 5 – Propriété :

La participation au concours autorise le CDAS du CAES à utiliser gratuitement les œuvres produites à des fins de promotion de ses activités sous quelque forme que ce soit.

Art. 6 - Limitation :

Un seul exemplaire de chaque épreuve peut être envoyé par adhérent. En cas de famille ou présence d'ayant droit, une seule participation par épreuve et par foyer est autorisée, excepté pour les enfants qui peuvent envoyer un dessin et un mandala par catégorie d'âge.

Art. 7 – Vote et Classement :

Pour chaque épreuve, le jury, composé du CDAS du CAES, procédera à un vote à bulletin secret, lors du CDAS du mercredi 20 décembre 2023. En cas d'égalité, un tirage au sort sera réalisé. Les résultats seront déclarés et publiés en suivant.

Art. 8 – Récompenses :

Seules les adhérents internes, ou leur(s) ayant droit, pourront être récompensés. Chacune des trois épreuves sera dotée de la façon suivante : 1er prix: 35€, 2ème prix: 30€, 3ème prix: 25 €. Tous les enfants participants seront récompensés.